



3003 Berne

OFT; dmm

POST CH AG

Envoi par courriel

Aux entreprises qui perçoivent des indemnités,
des contributions ou des prêts en vertu de la loi
sur les chemins de fer ou de la loi sur le transport
de voyageurs

Aux services cantonaux des transports publics

Référence : BAV-314.11-9/6

Événement administratif :

Votre référence :

Ittigen, le 3 février 2022

Vérification des comptes annuels 2021 sur la base de l'art. 37 LTV : complément au courrier du 22 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

1. Rapport de gestion 2021

Conformément à l'art. 37, al. 3, de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV)¹, l'entreprise publie dans son rapport de gestion le résultat de l'examen des comptes sous l'angle du droit des subventions comme suit:

« L'OFT vérifie périodiquement ou en fonction des besoins les comptes approuvés des entreprises qui reçoivent des aides financières ou des indemnités de la part de la Confédération en vertu de la loi sur les chemins de fer ou de la loi sur le transport de voyageurs. Le résultat du contrôle n'est pas encore disponible au moment de la publication du rapport de gestion. »

2. Couverture du déficit 2021

Nous attirons l'attention des entreprises qui solliciteront une aide COVID-19 pour le transport régional de voyageurs (TRV) sur une problématique particulière en ce qui concerne la couverture du déficit 2021.

- L'art. 28, al. 1^{bis}, LTV dispose que les entreprises seront indemnisées pour les pertes subies en 2020 et en 2021 sur la base des comptes de résultats par ligne après dissolution de la réserve spéciale visée à l'art. 36 LTV.

Office fédéral des transports OFT
Marie Degrange-Touzain de Martignac
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 462 53 14, Fax +41 58 462 59 87
Marie.deMartignac@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>

¹ RS 745.1



- Les comptes de résultats par ligne de la grande majorité des entreprises de transport sont fondés sur les comptes annuels et portent donc sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Les conventions d'offre relatives aux prestations de TRV sont, quant à elles, conclues pour une année d'horaire standardisée à exactement douze mois. Les conventions d'offre pour 2022 seront conclues formellement pour la période allant du changement d'horaire de mi-décembre 2021 jusqu'au changement d'horaire de mi-décembre 2022.
- Les effets Covid sont ainsi couverts pour la période du 12 décembre au 31 décembre 2021 dans le cadre des conventions d'offre 2022. Ils ne peuvent donc pas être pris en compte en plus dans le cadre de l'art. 28, al. 1^{bis}, LTV (couverture du déficit), car dans ce cas, le crédit spécial Covid serait grevé en sus.
- Il est donc possible que les effets dus au COVID-19 entre la mi-décembre 2021 et la fin décembre 2021 soient pris en compte à double, c'est-à-dire dans les comptes annuels 2021 d'une part et dans les conventions d'offre 2022 d'autre part.
- Lors des demandes de couverture de déficit 2021, les entreprises de transport doivent s'assurer qu'il n'y a pas de double indemnisation et de charge trop élevée du crédit Covid,
 - en délimitant au moyen d'un actif transitoire entièrement les indemnités de la mi-décembre à la fin décembre ou,
 - à l'aide d'une délimitation au moyen d'un actif transitoire pour les effets dus au COVID-19 dans les indemnités 2022 entre la mi-décembre et la fin décembre 2021 dans les comptes annuels 2021 ou,
 - en déduisant le montant correspondant pour la période en question du résultat selon les comptes de résultat par ligne ou,
 - en démontrant et confirmant qu'en raison de la méthode de calcul des offres, aucun effet Covid n'est inclus pour la période en question.

La liste de contrôle des documents à présenter pour obtenir une aide COVID-19 a été adaptée afin de prendre ce point en considération (voir annexe). Elle est également publiée sur le [site Internet de l'OFT](#).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Pierre-André Meyrat
Directeur suppléant

Michel Jampen
Chef de section Trafic voyageurs

Annexe :

- Liste de contrôle des documents pour les aides COVID-19 modifiée

Copie par courriel à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6, ueli.stueckelberger@voev.ch
- CDCTP, Maison des Cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3001 Berne, mirjam.buetler@koev.ch / markus.sieber@koev.ch
- EXPERTSuisse, Stauffacherstrasse 1, 8004 Zurich, patrizia.pabst@expertsuisse.ch
- Alliance SwissPass, Länggassstrasse 7, 3012 Berne, helmut.eichhorn@allianceswisspass.ch
- Administration fédérale des finances AFF, Bundesgasse 3, 3003 Berne, frank.schley@efv.admin.ch

Interne par pointeur à :

- FÜ, MEP, pv (tous), sn (tous), voj, rev, gv, mz, km